



MAIRIE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

ARRETE MUNICIPAL n°2022-75-V

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LA HALTE
SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-MEDARD SUR ILLE

LE 12 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la commune de Saint-Médard sur Ille,

Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 06 Novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;

Considérant qu'en raison de travaux d'enrobé pour la mise en place d'un arrêt de bus à la halte le 12 septembre 2022, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie ;

ARRETE

Article 1 – Considérant les travaux d'enrobé pour la mise en place d'un arrêt de bus, les restrictions suivantes à la circulation seront appliquées sur cette voie :

- Circulation interdite au droit des travaux
- Stationnement limité sur le parking
- Accès riverains dans la mesure du possible
- Accès du car scolaire possible matin et soir

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 - Une remise en état original du domaine public après travaux sera effectuée.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché à chaque extrémité de la route concernée.

Article 6 – Monsieur le Maire de St Médard sur Ille, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Médard sur Ille,
Le 9 septembre 2022

Le Maire,
N. BOURNONVILLE

